

# Association du Foyer de Jeunes Travailleurs de Bagneux

## PROJET ASSOCIATIF

2021 / 2026

# SOMMAIRE

## INTRODUCTION

1. Historique de l'association
2. Le fonctionnement de l'association
3. Les valeurs qui nous rassemblent
4. L'environnement juridique des FJT
5. Les moyens mobilisés au service du projet
6. Les axes de travail
7. Les engagements pour l'avenir

## Introduction

Propriété du bailleur social Cdc Habitat (ex EFIDIS), la résidence Victor Hugo est gérée directement par l'Association du Foyer de Jeunes Travailleurs (AFJT).

Implantée sur le territoire de la Communauté d'agglomération de la Vallée Sud de Seine, la résidence possède une capacité d'accueil de 197 lits. Elle dispose de 157 chambres individuelles et 20 studios meublés, tous équipés d'un espace sanitaire individuel (douche, lavabo, WC). Les studios réservés aux couples sans enfant sont équipés d'un espace cuisine.

Dans le cadre de sa mission sociale, le Foyer de Jeunes Travailleurs de Bagneux est reconnu par ses partenaires, Caisse d'Allocation Familiales 92, Conseil départemental des Hauts de Seine, Mairie de Bagneux, comme un acteur référent du logement jeunes sur son territoire.

Afin de mieux accompagner les projets de l'association, le Conseil d'Administration a souhaité engager une réflexion, dans le temps du **Contrat Projet 2019-2021**, sur le sens à donner à leur action.

En effet, compte tenu de la situation actuelle de la structure (changement de Direction, nouvelle organisation, réhabilitation à venir...), il est important pour l'association, de réécrire un nouveau projet.

Revisiter son projet associatif, c'est l'occasion pour l'association de redire son histoire, son ancrage, son identité, ses valeurs, rappeler son cadre d'intervention, actualiser ses orientations et de nommer ses perspectives pour les années à venir en fonction de contextes évolutifs.

### 1. Historique de l'association

L'Association du Foyer de Jeunes Travailleur a été créée à l'initiative d'**Henri RAVERA**, maire de Bagneux, le **25 septembre 1964** (date de publication au JO).

Dès l'origine, l'AFJT n'a eu de cesse de favoriser l'accueil de jeunes, âgés de 18 à 30 ans, en mobilité sociale et professionnelle.

A la création, il s'agissait de loger une main d'œuvre « jeune » à proximité des bassins d'emploi alors en pleine expansion.

Depuis près de 60 ans, l'action de l'association s'est toujours inscrite dans le mouvement des Foyers de Jeunes Travailleurs.

**« Offrir gîte et appui à des jeunes (...) voilà ce qui a constitué le fondement de l'identité collective des associations gestionnaires de foyers qui se sont regroupés en union. »** (Charte de l'URFJT Ile de France).

En 1973 un nouveau Président remplace **Henri RAVERA** avec un Bureau étoffé avec comme Secrétaire un résident fortement impliqué dans la défense des résidents. Il est le responsable de l'ADIR (Association de Défense des Résidents) créée pour soutenir les revendications des résidents à l'échelle nationale.

Pionnier au niveau national, en 1974 le FJT s'ouvre à la mixité.

En 1982, après une succession de directeurs et une gestion compliquée, le Président en place prend la direction de la structure et le Secrétaire **Christian JACQUES** est élu Président. Poste qu'il occupera jusqu'à son décès en janvier 2016.

Avec le couple Président/Directeur et la détermination d'une grande partie du personnel, l'Association se redresse et obtient du bailleur une importante réhabilitation ce qui permet de faire évoluer le projet associatif :

- Création de studios pour couples,
- Abandon de l'accueil de réfugiés politiques au profit de jeunes 18-25 ans
- Embauche de personnel qualifié pour le suivi socio-éducatif

Les années 1990 voient de nouvelles évolutions. Les demandes d'hébergement sont de plus en plus importantes, le parcours professionnel des jeunes devient plus chaotique, leur entrée dans la vie active est plus tardive...

Sur le plan du bâti, la résidence fait l'objet en 1991 d'un chantier lourd de réhabilitation (plus de 20 millions de francs) conduit par le propriétaire EFIDIS.

Ce chantier a permis d'une part de recomposer l'enveloppe bâtie avec l'extension des logements et d'autre part de mettre aux normes les 157 chambres individuelles et 20 studios par la création de cabines sanitaires individuelles.

En 2018 la rénovation de l'ensemble des surfaces collectives (compris mur rideau et chauffage ventilation) a été réalisée avec l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales 92 et le propriétaire CDC Habitat (ex EFIDS) pour un montant de près d'1 million d'euros.

Durant l'année 2020, le projet de réhabilitation de l'espace hébergement a fait l'objet de nombreux échanges avec le propriétaire qui ont permis de confirmer que l'objectif de réhabiliter les 177 logements était clairement partagé.

Les éléments de l'étude de faisabilité ont mis en lumière l'ampleur des travaux et le coût nécessaire pour leur réhabilitation. Pour ce faire, différentes piste de financement et type de montage ont été recherchés pour atteindre le loyer plafond.

Cependant, à ce jour aucun d'eux n'a abouti. Le projet de réhabilitation est actuellement en veille.

## 2. Le fonctionnement de l'association

### Les statuts de l'association

Ils ont été réécrits en 2010 pour préciser l'objet social (que veut-on faire ensemble ?) et pour améliorer son fonctionnement.

L'article 3 des statuts définit l'objet social de l'association : « **L'association a pour objet de proposer aux jeunes qu'elle accueille un ensemble d'équipements et de services destinés à promouvoir leur accès au logement, leur insertion sociale, professionnelle et leur développement culturel...** »

### L'assemblée générale

Elle se déroule une fois par an. Au cours de celle-ci sont abordés les points suivants :

- Présentation du rapport d'activités
- Rapport moral du président
- Présentation du rapport financier
- Le vote des comptes
- Les perspectives pour les années suivantes

## Le Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration se réunissent 2 fois par an en moyenne. Cette instance est investie de la gestion générale de l'association et prend toutes les décisions nécessaires à la bonne marche dans le cadre du budget voté et adopté.

## Le Bureau

Statutairement le Bureau est composé des administrateurs mandatés pour assurer la mise en œuvre et le suivi des décisions du CA entre 2 réunions de celui-ci. Le Bureau est composé de 3 membres :

- Le Président
- Le secrétaire Général
- Le trésorier

## Les professionnels

L'AFJT dispose d'une équipe qualifiée et pluridisciplinaire. Une politique volontariste de formation continue est mise en œuvre chaque année avec l'objectif clairement assumé de mettre l'accent sur la professionnalisation de l'équipe. Les formations concernent l'ensemble des salariés et favorisent l'amélioration continue de la qualité.

## Les partenaires

Située sur le territoire de la Communauté d'agglomération Vallée Sud de Seine, l'AFJT a tissé un réseau de partenaires dans divers domaines (culture, sport, prévention, insertion...).

Dans le cadre de l'Union Régionale des Habitats Jeunes (URHAJ), l'association participe à différentes instances de réflexion et de construction de projets que ce soit dans les domaines du logement ou de l'accompagnement.

### **3. Les valeurs de l'association**

*« Pour que les jeunes deviennent acteurs de leur propre développement, pour qu'ils puissent passer d'un état de dépendance à un rôle de contribution au bien commun, nous affirmons notre responsabilité pédagogique, et notamment que la tolérance est inséparable de l'exigence, que la promotion individuelle se bâtit dans l'activité collective, que le respect fonde l'autorité, et que l'écoute légitime la parole. »*

Cette référence à la **charte de l'UNHAJ** rappelle que les valeurs portées par l'AFJT sont issues de l'éducation populaire.

- Appartenance à l'éducation populaire

Le projet de l'éducation populaire selon Franck Lepage est d'offrir un autre modèle d'éducation, en dehors et en complément de l'école. Une éducation « *qui vise à rendre lisibles aux yeux du plus grand nombre les rapports de domination, les antagonismes sociaux, les rouages de l'exploitation* »<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> <http://www.monde-diplomatique.fr/2009/05/LEPAGE/17113>. Cf. « Le travail de la culture dans la transformation sociale : une offre publique de réflexion du ministère de la jeunesse et des sports sur l'avenir de l'éducation populaire », La Documentation française, Paris, 2001

Se revendiquer de l'éducation populaire, c'est affirmer une posture : permettre à chacun de développer son autonomie, faire avec les jeunes et non à leur place, favoriser la coopération par la contribution apportée aux actions collectives.

Cette appartenance se traduit à la fois dans la gouvernance à laquelle les jeunes participent via la présence de représentants au Conseil d'Administration et la mise en place d'un Conseil de Vie Sociale (CVS).

Elle se traduit surtout par l'accompagnement des jeunes à la prise d'initiatives et au développement de l'esprit critique.

- Des valeurs humanistes

**Emancipation** : Valeur qui suppose à la fois la participation, l'accès aux droits fondamentaux, l'affirmation d'une capacité d'agir, la faculté de conserver un regard conscient et critique sur la société qui nous entoure...

**Solidarité** : Cette notion est à la base des principes de respect de l'autre, d'empathie, d'écoute...

**Mixité** : Brassage des publics et mixité des statuts sont une richesse et un vecteur de cohésion sociale. Sous un même toit vivent des jeunes avec des parcours personnels, familiaux, professionnels, sociaux très divers. Ils habitent, construisent leur avenir ensemble, dans un esprit d'ouverture.

**Laïcité** : La laïcité est une conception de l'organisation de la société séparant les opinions religieuses des pouvoirs politiques, civils, administratifs. La laïcité est aussi une éthique basée sur la liberté de conscience visant à l'épanouissement de l'homme en tant qu'individu et citoyen.

Dans notre structure, chaque jeune est libre de ses croyances et convictions, dans le respect de celles des autres et à la condition que rien n'altère le Vivre Ensemble.

- Appartenance à l'économie solidaire

Notre association est porteuse d'un projet, qu'elle met en œuvre avec des principes, des valeurs, dans une dimension économique, sociale et solidaire. En ce sens, elle s'inscrit dans le champ de l'Economie Sociale.

#### 4. Environnement juridique du FJT

Les FJT ont une double tutelle. Ils relèvent à la fois du **Code de l'Action Sociale et des Familles** (article L312-1 CASF) et du **Code de la Construction et de l'Habitation** (articles L351-2 et L353-2 CCH).

Ces deux références fixent le statut des FJT, la possibilité de percevoir la prestation de service de la CAF et pour les usagers, de bénéficier de l'APL.

Les FJT sont des établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) pleinement rattachés à la **loi du 2 janvier 2002**.

Cette loi a pour vocation de garantir le droit des usagers (autonomie, protection, cohésion sociale, exercice de la citoyenneté, prévention de l'exclusion) au moyen de la mise en place de sept outils spécifiques :

- livret d'accueil,
- charte des droits et libertés,

- règlement de fonctionnement,
- contrat de séjour,
- médiateur ou conciliateur,
- conseil de la vie sociale ou autre forme de participation,
- projet d'établissement et de service.

La loi 2002-2 institue également une obligation de procéder à une évaluation régulière des activités et de la qualité des prestations délivrées (évaluation interne tous les 5 ans, évaluation externe tous les 7 ans suivant l'autorisation ou son renouvellement).

Par la **circulaire de 2020** la CNAF confirme sa volonté politique de faciliter l'accès des jeunes adultes à l'autonomie et la nécessaire professionnalisation des équipes pour travailler sur une approche globalisée des questions de jeunesse.

Au titre de cette **circulaire**, FJT et CAF signent un « **contrat projet** » pluriannuel qui, sur la base du projet socio-éducatif du FJT et de son évaluation, structure son approche éducative et formalise le soutien financier de la CNAF dans le cadre du versement de la « **Prestation de services socio-éducative** » dite PSE.

La **loi de Mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25/03/2009** (MOLLE), prévoit un **système d'agrément** pour les associations du secteur du logement et de l'hébergement.

Enfin, en 2014, la **loi ALUR** (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) dans son article 31 rétablit la **compétence des préfets en matière d'autorisation** des FJT.

## 5. Les moyens mobilisés au service du projet associatif

- **Le logement, vecteur clé de l'association**

Le logement participe au rite de passage à la vie adulte, à l'accès à l'indépendance, à l'autonomie.

L'appropriation de son propre logement permet à la fois au jeune d'acquérir un espace d'organisation propre, mais également de trouver ou retrouver de la dignité.

Clairement, **le logement est pensé comme un outil privilégié d'insertion sociale et professionnelle**. C'est peut être également en ce sens que le passage en FJT constitue une étape dans le parcours.

Le logement en FJT n'a pas à perdurer : c'est un espace dans lequel on peut se sentir bien chez soi, mais duquel on trouve aussi la force de partir.

La notion de Parcours Résidentiel est une notion forte de ce projet associatif.

- **Les ressources humaines**

Le personnel de l'association est en charge de la mise en œuvre du projet associatif.

Si le logement est le motif d'entrée au FJT pour les jeunes, **c'est bien le travail des salariés de l'association qui permet de dépasser cette seule fonction de logement**.

L'AFJT s'appuie sur une équipe pluridisciplinaire de professionnels qualifiés.

- **Le partenariat**

Les compétences présentes sur le territoire sont multiples et complémentaires. L'association souhaite maintenir voire développer son **maillage partenarial**.

Dans le futur nous avons le souhait de mieux nous faire connaître auprès du tissu économique.

L'AFJT adhère au réseau habitat jeunes régional et national. Cette affiliation est réaffirmée tant sur les valeurs défendues inscrites dans la charte UNHAJ que pour les actions d'animation du réseau.

- **Capacité d'anticipation de l'association**

Pour répondre aux besoins évolutifs des jeunes accueillis et pour comprendre les évolutions territoriales et sociétales, il importe que les membres de l'association, administrateurs et professionnels, puissent régulièrement analyser les contextes.

**Les capacités d'anticipation des uns et des autres sont garants de l'adéquation de la structure aux besoins.**

## 6. Les axes de travail de l'association

- **Accueillir**

Le FJT accueille des jeunes de toutes origines géographiques, sociales et culturelles, entre 18 et 30 ans, célibataires ou en couples, salariés, apprentis, en formation, en recherche d'emploi ou étudiants.

Cette mixité sociale revendiquée est l'un des fondements de l'action socio-éducative qui est mise en place.

Si les modalités d'admission et d'accueil diffèrent d'un FJT à l'autre, la prise en compte des droits des résidents demeure centrale. C'est en effet dès cette étape que sont posées les bases d'une relation de confiance avec les résidents et d'un accompagnement approprié.

- **Loger**

La résidence Victor Hugo propose des logements à caractère temporaire qui s'inscrivent dans une logique de parcours résidentiel.

L'AFJT propose une gamme de logement (individuels et studios) meublés, tous équipés de sanitaires.

Lors de son passage, le jeune doit apprendre à habiter : c'est-à-dire connaître ses droits et les aides possibles mais aussi entretenir son logement, respecter son voisinage, assumer le règlement de ses redevances, avoir une attitude éco-responsable, gérer ses invités, etc.

- **Accompagner**

Le FJT se donne pour objectifs de favoriser tout à la fois la cohésion sociale et la promotion individuelle des résidents :

- En aidant les jeunes à se construire personnellement, notamment en valorisant chaque résident dans son parcours individuel, son développement social et professionnel.
- En favorisant le brassage, les échanges et la solidarité entre les résidents.



L'offre du FJT est conçue pour accompagner les résidents vers leur autonomie et promouvoir leur citoyenneté à la fois par des actions d'accompagnement individuel et par des actions collectives.

## 7. Les engagements de l'AFJT pour les années à venir

- **Réaffirmer la notion de résident acteur et auteur de son propre développement au centre de nos pratiques**

Les résidents sont et doivent rester au centre du dispositif d'accueil de l'association. L'objectif est de les rendre acteurs autonomes et responsables.

L'équipe résidentielle agit dans l'optique de rendre possible les initiatives des résidents et de faciliter leur expression. Elle favorise un climat de confiance et d'autonomie. Elle a aussi pour finalité de favoriser le lien social, le vivre ensemble et la convivialité dans la résidence.

L'AFJT inscrit son action dans la visée de la loi 2002-2 et de scirculaires CNAF FJT, qui promeuvent les droits des usagers et rappelle les principes fondamentaux de l'action sociale : autonomie et protection des personnes, exercice de la citoyenneté, prévention des exclusions et correction de ses effets.

La mixité sociale est un facteur d'intégration. Elle favorise les processus de socialisation. C'est par le maintien de cette diversité et le respect des équilibres que la mixité sociale produit ses effets les plus positifs.

- **Répondre au mieux aux besoins de logement des jeunes**

Au-delà de la réhabilitation de l'espace hébergement, la qualité de l'habitat, de l'accueil et l'instauration de relations respectueuses et valorisantes doivent demeurer des axes de travail importants, qui participent fortement à la promotion sociale et personnelle de chaque résident.

Pour les jeunes accueillis, la qualité de l'hébergement, le bon état des locaux, l'accueil soigné doivent avoir valeur d'exemple. Ils favorisent une représentation symbolique positive d'eux-mêmes. Ce souci qualitatif incite au respect des autres et de soi-même.

L'exigence de qualité de l'hébergement se matérialise par :

- Des logements fonctionnels, bien entretenus grâce à des interventions de maintenance régulières et programmées.
- Des locaux propres
- Des lieux de rencontre conviviaux

- **Promouvoir une mixité sociale vecteur de socialisation**

Le passage par l'AFJT doit constituer, dans la vie du jeune, une occasion de rencontrer des personnes de différents horizons, source d'enrichissement personnel et d'apprentissage du respect des autres.

L'équipe résidentielle est particulièrement attentive à la sociologie de l'établissement et examine avec soin chaque candidature.

La constitution du collectif est réalisée avec le souci permanent de préserver une diversité de résidents.

La mixité sociale et professionnelle est la clé de voûte de la vie en FJT ;

- **Le public**

L'ouverture de l'établissement à d'autres publics est fondamentale. L'association doit pouvoir évoluer sur cette question pour prendre en compte le contexte évolutif du territoire.

- **L'amélioration continue de la qualité**

L'association souhaite engager l'équipe résidentielle sur une démarche d'amélioration continue de la qualité avec pour objectif d'améliorer nos résultats en terme de :

- Conditions de travail des salariés
- Satisfaction des usagers
- Collaboration avec les partenaires

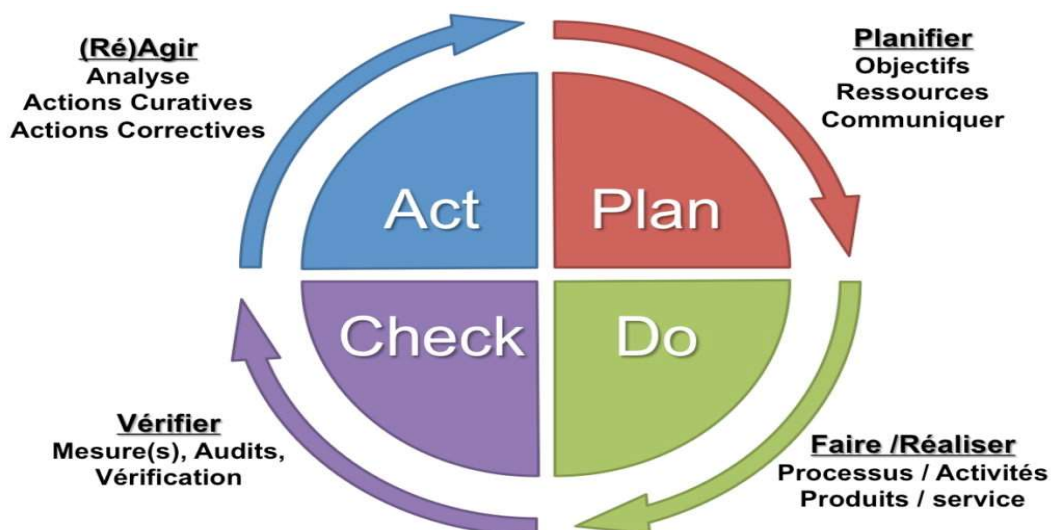
**Définition selon la norme ISO 9001** : l'amélioration continue est une « activité régulière permettant d'accroître la capacité à satisfaire aux exigences.

C'est une démarche opérationnelle « mieux faire les choses » : réduire progressivement les dysfonctionnements des procédures, l'insatisfaction de sa clientèle ou encore les risques.

C'est une démarche sans fin. A chaque itération, des évolutions sont réalisées au niveau de l'entreprise, d'un projet, d'un produit, des ressources humaines, etc.

Ce principe s'articule autour de quatre axes : PDCA

- **Plan (Planifier)** : planifier et préparer le travail à réaliser, les ressources et les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs fixés.
- **Do (Faire)** : réaliser, mettre en œuvre le travail planifié, exécuter les tâches à partir du plan d'actions défini
- **Check (Vérifier)** : vérifier que les résultats obtenus correspondent à ce qui a été planifié (utilisation d'indicateurs de performance) . Vérifier l'atteinte des objectifs fixés initialement.
- **Act (Agir/Améliorer)** : ajuster les écarts à capitaliser et à déployer.



- **Le développement du territoire**

Le maillage partenarial est essentiel pour l'activité de l'association. Il est donc à maintenir et à développer en direction de prescripteurs publics ou privés et de structures locales d'aide à l'accompagnement.

- **L'offre de logement**

Le projet de réhabilitation du bâti doit rester une priorité pour améliorer l'offre de service de la résidence VH et assurer la pérennité de l'association.

Les administrateurs seront mobilisés dans le courant de l'année 2022 pour surmonter les difficultés rencontrées lors de l'étude de faisabilité conduite avec le propriétaire en 2020.